

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales – 7.1
décisions budgétaires

Nomenclature comptable
M57 – Adoption au
1^{er} janvier 2024

DATE DE CONVOCATION
15 juin 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-06-27

L'an deux mil vingt trois
le vingt juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
M. LE NOE – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT –
M. MAUGER – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme SEMIEM
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BARRIERE

Absent :

Mme ESCLASSE F

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUET

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles.

Toutes les collectivités et leurs établissements publics devront avoir adopté cette instruction au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Elle est plus récente, complète et avancée en termes d'exigences comptables que les autres nomenclatures en vigueur dont elle reprend les principes communs.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

- Fongibilité des crédits : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

-Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-La mise en place d'un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité : Le RBF (Règlement budgétaire et financier)

Gestion des amortissements et immobilisations en M57

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Or, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R.2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera donc nécessaire de mettre à jour la délibération actuellement en vigueur.

Il est à noter que les délibérations sur la mise en place du RBF et sur la gestion des amortissements feront l'objet de délibérations spécifiques courant l'année 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînant un changement de maquette budgétaire, la colonne « BP n-1 » ne sera pas renseignée la première année.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil d'administration d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal Du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu

L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2 § 27° , R.2321-1 ;

Considérant

Que la nomenclature M57 s'appliquera à toutes les collectivités

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits